

La question palestinienne aux Nations Unies

(Octobre 1953 à avril 1954)

LE Conseil de sécurité et l'Assemblée générale continuent de se préoccuper tous deux de la stabilisation des rapports entre Israël et les États arabes voisins. L'Assemblée générale maintient deux organismes qui reflètent l'intérêt témoigné par les Nations Unies au bien-être de cette région; le Conseil de sécurité en maintient un autre. Les organismes qui sont responsables envers l'Assemblée générale sont la Commission de conciliation pour la Palestine et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine; le Conseil de sécurité maintient l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

Fonctions distinctes

Chacun de ces trois organismes a des fonctions distinctes. La Commission de conciliation essaie d'amener Israël et les États arabes à régler tous leurs différends restés en suspens. Depuis deux ans, cependant, elle concentre son attention sur la question d'un règlement équitable des revendications d'indemnités des réfugiés arabes éloignés de leur pays par les hostilités de 1948. Entretiens, l'Office de secours et de travaux administre pour les Nations Unies le programme d'assistance aux réfugiés et aide à exécuter des projets de développement économique ayant pour but de leur permettre de suffire à leurs propres besoins dans les pays arabes sans préjudice de leur droit au rapatriement dans l'éventualité d'un règlement de paix. Le général Vagn Bennike, chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, a pour mission de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'observation des accords d'armistice intervenus en 1949 entre Israël et ses quatre voisins (Égypte, Jordanie, Syrie, Liban) et qui doivent rester valables jusqu'au règlement de paix, sans préjudice des droits et réclamations des parties. Les officiers de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve observent les conditions qui règnent dans les zones démilitarisées et le long des lignes d'armistice, font des enquêtes sur les incidents qui leur sont signalés et assurent la présidence des quatre Commissions mixtes d'armistice. Chacune des parties intéressées ayant deux représentants dans chaque Commission, le vote du président est généralement décisif au sein de chacune.

Ainsi faut-il se rappeler que les efforts du Conseil de sécurité pour stabiliser la situation dans cette région diffèrent sous bien des aspects du travail accompli par l'Assemblée générale. En essayant de régler, par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux, les problèmes immédiats créés par les réfugiés arabes, l'Assemblée a suivi les efforts déployés par la Commission de conciliation pour amener les parties à accepter un compromis raisonnable entre les résolutions adoptées par l'Assemblée en 1947 et 1948, d'une part, et, d'autre part, les dispositions des accords d'armistice de 1949. Les résolutions de l'Assemblée prévoyaient le partage territorial de la Palestine, l'internationalisation de Jérusalem et le rapatriement et l'indemnisation des réfugiés; par contre, les accords d'armistice ne mentionnent pas du tout le rapatriement des réfugiés arabes ni l'internationalisation de Jérusalem, et ils ont placé sous l'autorité d'Israël les trois quarts à peu près de la Palestine au lieu d'environ la moitié comme le